Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 030-213002975-20251212-2025_70-DE

18 DEC. 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt-cinq
Le douze décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Madame le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/12/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES. M. Florence MAURIN, Fabien ARJAILLES. Romane MINOU.

PROCURATION : Néant

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
Adhésion au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le centre de Gestion du Gard.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération n° du donnant mandat au centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat de groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard des on personnel auprès d'une entreprise d'assurance agrée,

Vu la délibération n°DEL-2025 du 30juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 030-213002975-20251212-2025_70-DE

VU le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS/ RELYENS LI/ RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat

Le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025, le Centre de gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1er janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents ACNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL à savoir :

- Le décès
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie et de longue durée
- Le temps partiel thérapeutique
- La disponibilité d'office pour raison de santé
- L'allocation d'invalidité temporaire
- La maternité, paternité, l'adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable)
- Congé de maladie ordinaire
- Congé de grave maladie
- Congé de maternité, paternité, adoption

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- La nouvelle bonification indiciaire annuelle
- Le supplément familial de traitement
- L'indemnité de résidence

Les éléments optionnels :

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48% du TBI+NBI.

Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune.

Cette convention définit les interventions du CDG30 qui portent notamment sur :

- Les taches liées à la passation et la gestion du marché public,
- Le suivi et l'exécution du contrat,

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18 DEC. 2025
ID : 030-213002975-20251212-2025_70-DE

- La gestion des sinistres,
- Un rôle d'information et de conseil.

La commune participe aux frais d'intervention du CDG 30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

Après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DECIDE de ne pas adhérer au contrat groupe « assurance statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1er janvier 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Mme Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 18 DEC. 2025
⇨ Reçu par la Préfecture, le 18 DEC. 2025
⇨ Retour en Mairie, le 18 DEC. 2025
⇨ Affiché le 18 DEC. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr